



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exonération

Question écrite n° 40678

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le coût des appareillages indispensables aux personnes handicapées dans leur vie quotidienne. Si certains de ces appareillages, souvent forts coûteux, sont partiellement pris en charge par la sécurité sociale, il s'avère cependant que, dans de nombreux cas, aucune aide ne vient soulager cette dépense. C'est notamment le cas de poussettes spéciales pour enfants polyhandicapés dont le coût reste hors de portée de nombreux parents. Aussi, afin de contribuer à apporter aux personnes handicapées et à leurs familles le soutien financier qu'ils sont en droit d'attendre de l'Etat, il lui demande si le Gouvernement envisage de supprimer la TVA sur les matériels concernés.

Texte de la réponse

Les règles communautaires ne permettent pas d'exonérer de la TVA les achats d'appareillages destinés aux handicapés. Cela étant, l'article 278 quinquies du code général des impôts soumet au taux réduit de 5,5 % de la taxe sur la valeur ajoutée les équipements spéciaux, dénommés aides techniques, conçus exclusivement pour les personnes handicapées en vue de compenser des incapacités graves. La liste de ces équipements spéciaux est fixée à l'article 30-0B de l'annexe IV au même code qui mentionne notamment les fauteuils roulants. S'agissant de poussettes pour enfants polyhandicapés, il ne pourrait être répondu plus précisément que si les caractéristiques particulières de ces équipements étaient communiquées à l'administration.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40678

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2000, page 610

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7135